

Assemblée générale du 3 décembre 2010

L'Assemblée générale de l'Alliance Francophone pour l'Accouchement Respecté s'est réunie le 3 décembre 2010 à Paris.

Participants

Les membres présents ou représentés étaient au nombre de 11 sur 18 adhérents à jour de leur cotisation.

Membres présents : Madeleine Akrich, Bernard Bel, Cécile Loup, Emmanuelle Phan

Pouvoirs : Catherine Marx-Chaumont, Delphine Sainsimon, Marie-Pierre Vaslet, Constance Minet, Sophie Gamelin, Béatrice Le Roux (pouvoirs à B. Bel), Sophie Prouteau (pouvoir à C. Loup)

Téléprésence : Trois membres représentés (C. Marx-Chaumont, S. Prouteau, C. Lahotte) et deux membres non représentés (B. Strandman, S. Wiedmer) ont pu participer à l'assemblée générale en audioconférence sur Skype.

Le quorum de 50% des membres étant atteint, l'AG a démarré à 14h40.

Election d'un nouveau Conseil d'administration

Les candidats Bernard Bel, Emmanuelle Phan, Cécile Loup, Marie-Christine Eustache-Nauleau, Delphine Sainsimon, François Bardes, Barbara Strandman, Sophie Gamelin, Catherine Marx-Chaumont sont élus à l'unanimité.

Le CA, réuni à la suite de l'Assemblée générale, nomme un nouveau bureau

Cécile Loup (présidente)
Bernard Bel (secrétaire)
Emmanuelle Phan (trésorière)
Marie-Christine Eustache-Nauleau (trésorière adjointe)

Approbation du rapport d'activité et du rapport financier

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité, après ajout de la mention des activités de l'AFAR qui se passent dans le cadre du CIANE.

Le rapport financier provisoire est approuvé à l'unanimité, sous réserve de rapprochement bancaire. Les 1200 euros de frais avancés par Bernard Bel en 2005, 2006 et 2007 lui sont remboursés par l'AFAR.

Révision des conditions d'adhésion

Les adhésions sont désormais de montant libre, sans minimum. L'adhésion est valable un an de date à date.

Le paiement par Paypal mis en place pour essai est approuvé sous réserve qu'il soit possible de bien gérer le passage Paypal vers le compte bancaire de l'AFAR. Le paiement par Paypal doit permettre de cotiser ou faire des dons.

Dons à l'AFAR

L'AFAR accepte les dons nominatifs ou anonymes et s'engage à informer les donateurs de l'utilisation prévue et faite de leur don.

Il est possible que l'AFAR puisse faire un reçu pour déduction d'impôt, ceci est en cours de vérification auprès de l'administration fiscale.

Révision du fonctionnement du CA

Il est souhaité que le CA puisse se réunir plus souvent, notamment grâce à la téléconférence ou vidéoconférence. La périodicité envisagée est une réunion par trimestre, et des réunions exceptionnelles suivant les besoins. Les comptes-rendus des activités du CA seront rendus publics comme le prévoient les statuts de l'association.

Soutien financier à des personnes en cours de procédures judiciaires

Le principe de soutenir financièrement des personnes en cours de procédures judiciaires ou les envisageant, est adopté, dans les conditions suivantes :

- L'AFAR doit avoir accès à toutes les pièces du dossier
- Les procédures doivent porter sur une situation de non respect des droits de la personne
- Les procédures ne doivent pas avoir pour objet d'obtenir une compensation financière.

L'AFAR décide de ne pas fixer de pourcentage maximum pour sa participation.

Conseil juridique

La nécessité de disposer de conseil juridique est soulevée, pour permettre à l'AFAR de se constituer une expertise dans ce domaine et de comprendre plus rapidement la direction à donner à certains dossiers. B.Bel prend contact avec une ancienne membre de l'association qui serait susceptible d'assurer des prestations de conseil juridique.

Confirmation des axes d'activité de l'AFAR

Les membres valident les orientations suivantes :

1) Le soutien et l'information aux personnes qui contactent l'AFAR

De nouveaux moyens pourraient être développés (conférences audio-vidéo) en plus de la messagerie électronique et du téléphone utilisés aujourd'hui.

Il est décidé que Cécile Loup et Bernard Bel se chargent de répondre aux messages de demande d'information et de soutien envoyés à l'adresse email de contact de l'AFAR, en les relayant chaque fois que nécessaire vers la liste de discussion des adhérents.

2) La base de données bibliographiques

Cette base doit continuer à vivre et la compétence de l'AFAR dans ce domaine pourrait être mieux valorisée.

Pour l'aspect alimentation de la base, il est évoqué la possibilité de mener une campagne bilingue pour susciter des contributions internationales, et la nécessité de prévoir des interfaces qui permettent le versement dans la base AFAR de bibliographies déjà constituées.

Une priorité pourrait être de faire connaître la base aux associations françaises, notamment mais pas exclusivement membres du Ciane, en fournissant des synthèses et en mettant en place un mécanisme pour être capable de répondre assez vite à des demandes d'associations.

D'un point de vue technique, la migration de cette base de données vers un support pérenne doit être prévue d'ici quatre ans maximum.

3) Développer une expertise "juridique"

L'expertise nécessaire porte sur les possibilités amiables ou juridiques de règlement des conflits dans des situations où il y a eu non respect des droits des personnes.

Diffusion de *newsletter* sur le décryptage de publications

Les membres confirment l'intérêt de la publication sur le blog de l'AFAR de lectures critiques de quelques publications tous les mois.

Antennes régionales de l'AFAR

L'association Bien Naître en Normandie est une antenne de l'AFAR. La forme des partenariats entre l'AFAR et des associations locales doit être rediscutée, l'AFAR pouvant apporter un support à d'autres associations d'utilisateurs en périnatalité (expertise sur la synthèse des publications, et dans le futur expertise dans le règlement de conflits) indépendamment d'un système d'antennes.

Le rôle de l'AFAR pour diffuser les communications du CIANE

Il est décidé que les résumés de l'activité du Ciane, qui sont envoyés tous les 15 jours et destinés à rester à l'intérieur des associations membres, sera à nouveau envoyés sur la liste email de l'AFAR

La séance est levée à 16h36.